

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

**MERCREDI
11 OCTOBRE 2019
2019-10-09**

Session extraordinaire du Conseil municipal tenue le 11 octobre 2019 à 16h30, au bureau de la Mairie située au 65, rue Lessard.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Martin Rondeau, Maire
 Madame Sylvie Durand, siège # 1
 Monsieur Antoine Lessard, siège # 2
 Monsieur Sylvain Roberge, siège # 5
 Monsieur Luc Lefebvre, siège # 6

SONT ABSENTS : Monsieur Pierre-Michel Gadoury, siège # 4
 Madame Annie Bélanger, siège # 3

EST AUSSI PRÉSENT : Monsieur Philippe Morin, directeur général
 et secrétaire-trésorier

1. **RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**
2. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MONSIEUR MARTIN RONDEAU**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :*

QUE le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que déposé;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-384

4. **R.L. GRAVEL INC. – DOMAINE MONT-SAINT-JEAN – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 3.1 du Règlement de lotissement numéro 533 précisant l'emprise des rues des projets de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cet article l'emprise d'une rue locale est de 13,7 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur et propriétaire du terrain, R.L. Gravel inc. souhaite ouvrir une nouvelle rue afin de boucler le secteur du lac Gervais avec le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT la topographie accidentée, le cadastre ainsi que le milieu bâti existant à proximité;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur effectue une demande de dérogation mineure à l'article 3.1 du Règlement de lotissement numéro 533 afin de porter à 11,4 mètres l'emprise du chemin;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme, notamment la concentration et la densification du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas effectuée dans un secteur ou une zone dont l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le respect de l'emprise causerait un préjudice sérieux au demandeur pouvant mettre en péril le projet dans son ensemble;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement déposé par monsieur Marcel Vincent, arpenteur-géomètre daté du 30 septembre 2019 et 7399 de ses minutes portant le numéro de dossier D2235-5;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :*

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure de 2,3 mètres aux dispositions de l'article 3.1 du règlement de lotissement numéro 503;

D'AUTORISER le service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis d'opération cadastrale selon les dispositions de la présente dérogation;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-385

5. R.L. GRAVEL INC. – DOMAINE MONT-SAINT-JEAN – PLAN PROJET DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 505 relatif aux plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE sont assujettis à ce règlement tous nouveaux secteurs de développement sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT les objectifs énumérés à l'article 4.5.2 du Règlement numéro 505 relatif aux plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les documents déposés par R.L. Gravel inc. en date du 7 octobre 2019, notamment le plan montrant par monsieur Marcel Vincent, arpenteur-géomètre, 7400 de ses minutes au dossier 2235;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé présente chaque terrain comme pouvant accueillir une construction;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé s'intègre aux secteurs avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE les rues projetées seront aménagés en continuité avec le réseau routier existant;

CONSIDÉRANT QUE les espaces publics tels que les parcs, les espaces verts, les sentiers piétonniers et les pistes cyclables sont favorisés et mis en valeurs;

CONSIDÉRANT QUE les percées visuelles projetées sont maintenues et intégrées dans les espaces communs, notamment en direction de la rue Morin et de l'école primaire;

CONSIDÉRANT QUE le développement projeté respecte la topographie naturelle des lieux;

CONSIDÉRANT QUE le développement projeté intégrera les services d'utilité publique existants dans le périmètre urbain;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :*

D'ACCEPTER le plan projet de lotissement déposé par R.L. Gravel inc. pour le secteur de développement résidentiel du Domaine Mont-Saint-Jean aux conditions suivantes :

- *Une piste multifonctionnelle sécuritaire pour les différents usagers de la route sera implantée en bordure de la rue Hervé-Gravel projetée ;*
- *Les culs-de-sac pourront être acceptés dans le projet seulement pour des raisons de contraintes topographiques ;*
- *Les unités résidentielles devront comprendre des éléments de constructions durables et novateurs ;*
- *Le terre-plein à l'entrée du domaine devra permettre le passage des équipements et véhicules d'entretien routier et de déneigement ;*

D'INCLURE ces conditions dans l'élaboration d'un protocole d'entente avec le promoteur;

DE MANDATER le maire, le directeur général ainsi que le service de l'urbanisme et de l'environnement à entamer conjointement avec le promoteur l'élaboration d'un protocole d'entente précisant le partage des coûts, la configuration du projet ainsi que les responsabilités respectives;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. FIN DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 17h00

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Martin Rondeau, Maire

Philippe Morin d.g.

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».
